



### CONVENTION COLLECTIVE ACCORD SUR L'ATTRIBUTION DES POINTS DE FORMATION

Un accord signé le 15 novembre 2012 par tous les partenaires sociaux du notariat aménage l'article 29-1 de la convention collective relatif au plan de formation et à l'attribution de points consécutive au suivi d'une formation par le salarié.

Cet accord clarifie les règles applicables, afin d'éviter les divergences d'interprétation constatées :

- l'employeur est tenu de proposer à chaque salarié une ou plusieurs formations d'au moins 2 jours, consécutifs ou non, par périodes quadriennales débutant à la date de l'embauche.
- pour les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la 1<sup>ère</sup> période quadriennale débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- le salarié qui a suivi au cours de la période quadriennale une ou plusieurs formations proposées par l'employeur, a droit à une attribution de 5 points à effet du 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel le salarié produit l'attestation de présence délivrée par l'organisme de formation.
- cette attribution n'intervient qu'une fois au cours de chaque période triennale.
- le cumul des points ainsi acquis ne peut excéder 20 % du total des points du coefficient de base (au lieu de 10 % précédemment : demande formulée par l'intersyndicale CGT-CFDT-CGC-CFTC).
- ces points disparaissent lorsqu'un changement de niveau ou de catégorie est accordé au salarié si le nouveau coefficient est égal ou supérieur à l'ancien coefficient augmenté des points de formation. A défaut le solde des points cumulés de formation reste acquis au salarié jusqu'à un nouveau changement de coefficient ou de catégorie.
- une fiche individuelle est établie pour chaque salarié, pour le suivi des formations proposées par l'employeur et de l'attribution des points de formation.

Pour connaître l'action de la CGT-Notariat, consultez son blog-internet

<http://cgtnotariat.blogspot.fr>

Pour sa représentativité lui permettant de défendre vos intérêts

## VOTEZ CGT



Fédération CGT des Sociétés d'études – Secteur Notariat – case 421 – 263 rue de Paris 93  
514 Montreuil Cedex— [www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr) Tél. 01 48 18 84 34 – Fax 01 48 18 84 86 – E-mail : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr)